



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Direction des Finances,
de la Commande Publique et
des Affaires Juridiques et Immobilières
SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2024_0240

CONVENTION D'OCCUPATION DES IMMEUBLES COMMUNAUX SIS 98 ET 100 RUE DE PARIS

MJC CENTRE SOCIAL LA FABRIQUE

Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, premier adjoint au Maire ;

Considérant que les associations agréées centre social sont des équipements de proximité ouverts à tous et identifiés comme des lieux d'animation globale, d'activités éducatives et culturelles, de service en direction des habitants du quartier et des familles ;

Considérant que la convention d'occupation passée entre la Ville de Tourcoing et la MJC Centre Social La Fabrique en date du 9 juin 2016 pour la mise à disposition des immeubles communaux sis 98 et 100, rue de Paris à Tourcoing est arrivée à son terme, il convient de renouveler ladite convention,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention avec la MJC Centre Social La Fabrique dont le siège social est situé 98, rue de Paris à Tourcoing (59200), dont le numéro de Siret est le 351 303 474 00024 et représentée par Monsieur Christophe CATTEAU en sa qualité de Président, pour la mise à disposition des immeubles communaux sis 98 et 100, rue de Paris à Tourcoing.

Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit et selon les conditions prévues par la convention d'occupation, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 mars 2026.

Article 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance au Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorerie pour information.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Tourcoing dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **16 MAI 2025**

Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER
1^{er} adjoint au Maire de Tourcoing



Accusé Réception en Préfecture le : **16 MAI 2025**
Publié sur le site de la Ville le : **16 MAI 2025**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2024_0240

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 16/05/2025

Objet : Convention d'occupation des locaux sis 98 et 100 rue de Paris par la MJC Centre Social la Fabrique

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 16/05/2025

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2024_0240 - D_cision Convention MJC Centre Social la Fabrique.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20250516-DAJI_D2024_0240-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/05/2025

